



ISP Amériques
L'élimination de la violence à l'égard des femmes
sur le lieu de travail et dans le secteur public
Du 9 au 10 octobre 2014
Santiago (Chili)

Introduction

La violence à l'égard des femmes est un phénomène qui sévit dans tous les pays et toutes les sociétés. Elle se manifeste dans les sphères privées et publiques, ainsi que dans des espaces physiques tout comme virtuels (en ligne). La violence est souvent motivée par la conviction profonde de l'inégalité de la femme face à l'homme et de la faible valeur des femmes.

Mettre un terme à la violence à l'égard des femmes et des filles représente un défi de taille pour la santé publique mondiale, pour l'égalité des genres comme pour les droits humains, et ce, dans tous les pays du monde comme dans tous les types de sociétés. Les études menées par ONU Femmes et par d'autres organisations ont démontré que la violence physique ou sexuelle constituait un véritable problème de santé publique, touchant plus d'un tiers des femmes à l'échelle mondiale.

De plus, l'OIT comme ONU Femmes ont fait part de leurs craintes au regard de l'évolution inquiétante de ce fléau, en appelant les gouvernements à recourir à différents mécanismes afin de mettre un terme à la violence à l'égard des femmes, en sensibilisant à la violence sur le lieu de travail, et en exhortant les organismes publics à agir de façon plus ferme en vue de lutter contre ce phénomène. L'OIT se penche actuellement une convention qui devrait voir le jour en 2016, et qui obligera tous les pays signataires à élaborer et à mettre en œuvre des politiques publiques visant à mettre un terme à la violence sur le lieu de travail, et tout particulièrement à la violence fondée sur le genre.

Pour relever ce défi, l'ISP et ses affiliés travaillent de concert avec des organisations de la société civile en vue de rompre le silence et d'assurer une mobilisation à l'égard de la discrimination et de la violence sur nos lieux de travail et dans nos sociétés. Indépendamment de l'endroit où règne cette

violence ou des différentes formes qu'elle revêt, ces actes viennent mettre à mal la capacité des femmes à exercer leurs droits et à vivre de façon digne et libre.

En sa qualité de fédération syndicale internationale, l'ISP a décidé de se rallier aux actions menées en vue de mettre un terme à la violence fondée sur le genre sur le lieu de travail. Dans ce cadre, elle s'attache à promouvoir, dans tous les pays et par le biais de ses affiliés, tout type d'action, de programme et de campagne permettant de lever le voile sur ce fléau, d'évaluer son ampleur et de mettre en place des propositions tripartites visant son éradication.

Rôle de l'ISP et de ses affiliés

Une vaste campagne en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le genre a été lancée à l'occasion du Congrès mondial 2012 de l'ISP. Chaque région de l'ISP a ainsi déployé des projets pilotes, noué des partenariats avec d'autres organisations de la société civile et pris des mesures audacieuses afin de mettre un terme à ces actes de violence. Sans objectif multisectoriel, aucun changement radical ne pourra être opéré dans ce domaine. Les affiliés des Amériques ont un rôle clé à jouer dans ce processus.

Pendant de nombreuses années, les affiliés des Amériques ont accumulé des expériences diverses en matière de violence à l'égard des femmes, ont rejoint l'ensemble des mouvements sociaux en faveur de la lutte contre la discrimination et le sexisme, ont continuellement dénoncé le machisme enraciné dans notre société – et tout particulièrement sur le marché du travail où les travailleuses souffrent de violences et de harcèlement sexuel, et sont souvent victimes de viols, autant d'actes pouvant entraîner la mort.

Pour cette raison, lors des dernières réunions de l'IAMREMUI et de l'IAMREC de la région Amériques, tant aux États-Unis qu'au Guatemala, les participant(e)s ont décidé de renforcer les activités syndicales dans ce domaine, en promouvant une meilleure coordination entre tous les pays, en vue de mettre au point une stratégie conjointe qui permettra de progresser vers **l'élimination de la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail et dans le secteur public**, un objectif ratifié lors de la réunion du Comité mondial des femmes à Genève en 2014, conformément aux directives d'action de l'ISP au regard des politiques de genre.

Par la suite, à l'occasion de la réunion internationale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail et dans le secteur public, organisée à Santiago (Chili) les 9 et 10 octobre 2014, qui a réuni environ 150 représentantes de l'ISP provenant de tous les continents et qui a pu compter sur la présence de la Présidente de la République, Michelle Bachelet, une stratégie conjointe a été mise au point après deux journées de rencontres, de discussions et de partage d'expériences. Cette stratégie repose sur les conclusions suivantes :

1. Nous reconnaissons que, dans la majorité des cas, la violence sur le lieu de travail se caractérise par des aspects clairement liés au genre, est fortement présente sur le marché du travail et touche de façon égale tous les secteurs, publics comme privés.
2. Que les relations de concurrence, la flexibilisation, la flexicurité, le niveau de rotation élevé, le travail informel, la précarité et l'instabilité régissent les relations professionnelles liées au genre dans notre société capitaliste et mondialisée, une tendance qui se manifeste par des interactions professionnelles moins équitables qui touchent particulièrement les femmes et ont un impact sur l'ensemble de la société.
3. Que ces relations sont à l'origine de pratiques – telles que le harcèlement moral, la maltraitance et autres formes de violence sur le lieu de travail – qui gagnent en fréquence et en importance, ne bénéficient pas de cadres de protection suffisants, s'immiscent de façon naturelle dans les environnements et les relations de travail, que les auteurs commettent dans une impunité quasi totale, et qui entraînent une hausse du nombre de travailleuses souffrant de problèmes de santé mentale, de stress et de dépression, pouvant mener à des pertes d'emploi.
4. Qu'au sein des services publics, ces mauvaises pratiques tendent à augmenter, et ce, malgré l'instauration de normes et de procédures visant leur prévention et leur éradication, mais s'avérant toutefois insuffisantes pour lutter contre ce type d'acte ; et que ce sont les femmes qui sont les plus touchées par la violence dans le secteur public.
5. Qu'il devient urgent de faire avancer l'élaboration de politiques publiques claires et précises visant à lutter contre la violence sur le lieu de travail, applicables à l'échelle mondiale, nationale, comme locale ; et que des

instruments doivent être mis en place à l'échelle mondiale en vue d'obliger les gouvernements à promouvoir et à adopter ces politiques.

6. Qu'outre ces politiques de lutte contre la violence sur le lieu de travail, il convient de déployer des programmes plus généraux et des législations plus vastes qui :

- abordent le thème de la discrimination à l'égard des femmes et des filles ;
- soutiennent les femmes et leur autonomisation financière ;
- promeuvent l'équité et l'égalité des genres ;
- encouragent l'adoption de normes culturelles non sexistes, respectant la diversité et en faveur de la paix.

7. Que les organisations syndicales sont considérées comme des acteurs indispensables dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes sur lieu de travail et dans le secteur public, au travers de formations visant à prévenir et à identifier ce fléau, ainsi qu'à accompagner les victimes.

Pour ce faire, il convient de renforcer les structures syndicales des affiliés de l'ISP Amériques, en développant des capacités, des connaissances et des outils permettant de lutter contre la violence à l'égard des femmes sur le lieu de travail, ainsi que d'assurer la protection et la défense des droits des victimes.

8. Qu'il s'avère nécessaire de renforcer les réseaux et les structures à l'échelle régionale comme sous-régionale, dans l'objectif de partager les expériences, de mettre en lumière les initiatives novatrices et d'élaborer des messages clairs qui seront diffusés par différents moyens de communication.

9. Qu'il convient de mettre en œuvre des stratégies de partenariats avec d'autres organisations, telles que les ONG, les universités, la presse, ou encore toutes les organisations sectorielles et territoriales qui s'attachent également à lutter contre la violence.

Objectifs stratégiques d'ISP Amériques

- Mettre au point des politiques précises et des directives claires visant à lutter contre la violence sur le lieu de travail, et à même de guider les actions des affiliés de l'ISP sur l'ensemble du continent.
- Elaborer des ressources et des outils axés sur la violence sur le lieu de travail, afin de doter les affiliés des capacités nécessaires et de former des dirigeant(e)s spécialisé(e)s dans ce domaine, qui pourront ainsi soutenir les actions des syndicats et prendre en charge les victimes de violence sur le lieu de travail.
- Mettre en place une solide stratégie de partenariat avec toutes les fédérations syndicales internationales et régionales, afin d'élaborer des stratégies d'action communes contre la violence sur le lieu de travail et d'orienter le travail des principales organisations internationales actives dans la région, telles que l'OIT, l'OEA, ou encore la CEPAL.
- Appeler les affiliés à renforcer les capacités des femmes syndicalistes en vue de mener des campagnes et des actions sur le thème de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le genre sur le lieu de travail, partout où ce fléau fait rage.
- Impliquer et inclure les jeunes syndicalistes dans les campagnes et les actions en faveur de l'élimination de violence à l'égard des femmes et de la violence fondée sur le genre, en mettant en place des activités qui renforcent les liens entre les comités de femmes et les comités de jeunes.
- Participer activement aux forums, conférences et campagnes mondiales et régionales en vue d'éradiquer la violence à l'égard des femmes et la violence fondée sur le genre.
- Mettre au point des stratégies d'intervention et d'influence en collaboration avec les employeurs publics comme privés, de façon à ce qu'ils intègrent des dispositifs et des procédures permettant de protéger les victimes et de sanctionner les auteurs de violences.
- Emettre des propositions de cadres législatifs qui sanctionnent la violence sur le lieu de travail et viennent relayer l'ensemble des directives internationales relatives aux droits humains et au droit du travail.

Plan d'action

1. Mettre en place, dans le courant de l'année 2015, un programme de formation relatif à la violence sur le lieu de travail par sous-région, en vue de partager les expériences de chaque pays et de les adopter à d'autres endroits.
2. Proposer un ensemble d'expériences et de bonnes pratiques provenant de différents pays et de différents secteurs, pouvant être adoptées par d'autres affiliés dans leur propre pays.
3. Lancer une campagne en faveur de la ratification des conventions internationales contre la discrimination et en faveur des femmes, dans les pays non signataires.
4. Recueillir des informations et mener davantage d'enquêtes, d'études et de statistiques à l'échelle nationale sur le thème de la violence sur le lieu de travail, en vue d'identifier et d'évaluer l'ampleur de ce fléau aux niveaux national, régional et mondial.
5. Travailler de concert avec les affiliés du monde entier de façon à ce qu'en 2016, l'OIT adopte une convention contre la violence sur le lieu de travail, mettant l'accent sur la perspective de genre.
6. L'ISP doit encourager les syndicats, et plus particulièrement ses affiliés, à développer des politiques et des stratégies visant à mettre un terme au harcèlement sexuel.
7. Mettre au point des outils permettant d'orienter les discussions relatives à la violence en général au sein des syndicats, expliquant non seulement comment identifier les cas de harcèlement au travail, mais aussi comment aider, protéger et défendre les victimes.
8. Améliorer les informations relatives à la violence sur le lieu de travail proposées par l'ISP sur des supports virtuels et numériques.
9. Préparer un tutoriel de formation en ligne sur ce sujet, disponible en permanence sur le site Internet de l'ISP.

A l'échelle nationale et régionale, les affiliés seront responsables de la mise en œuvre de ce plan et travailleront en partenariat avec les comités de femmes et le Comité mondial des femmes.